



MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 1^{er} octobre 2025.

Le règlement a pour objet de permettre l'usage de pisciculture dans la zone RFVR-6.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide pour qu'il soit soumis aux personnes habiles à voter et il a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François, le 29 octobre 2025.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 novembre 2025, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 12 NOVEMBRE 2025**

Valérie Manseau
Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe